

Conditions de participation et dispositions en matière de protection des données pour le « Jeu-concours sur Facebook »

Vous trouverez ci-après les conditions de participation et les dispositions en matière de protection des données pour notre jeu-concours sur Facebook.

Le jeu-concours est organisé par :

Melitta GmbH (France)
1-3 avenue François Mitterrand
93210 Saint-Denis

<https://www.melitta.fr/mentions-legales/>

- appelée ci-après « Melitta » -

Art. 1 Participants

Seules les personnes âgées de plus de 18 ans et domiciliées en France sont autorisées à participer au jeu-concours. Les employés du groupe d'entreprises Melitta et des entreprises participantes ainsi que leurs familles ne sont pas autorisés à participer au jeu.

Art. 2 Participation

Le jeu-concours démarre le 16.03.2021 et se termine le 23.03.2021 à 12h00.

Pour participer au jeu-concours, le participant doit commenter le post du jeu-concours du 16.03.2021, sur la page Facebook de Melitta France.

Par son inscription au jeu-concours, le participant accepte que son prénom et son nom soient rendus publics sous forme de commentaire s'il gagne le concours.

Le participant est responsable de l'exactitude des coordonnées indiquées.

L'organisateur n'est pas obligé de faire des recherches supplémentaires. En outre, l'organisateur se réserve le droit de vérifier le droit de participation et l'identité des gagnants.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours pour motif grave et d'y mettre fin prématurément, de modifier la conception ou les conditions de participation du jeu-concours, en particulier si le déroulement réglementaire est perturbé ou entravé, par exemple en cas de problème technique quelconque ou d'attaque pirate sur le site Internet de participation.

Art. 3 Gain, information et remise du lot gagnant

Pour le jeu-concours, nous mettons en jeu 1x1 Melitta® AromaFresh Édition Spécial, Inox.

La notification de gain se fait par message direct sur Facebook après clôture du jeu-gagnant.

Pour accepter le gain, le gagnant doit envoyer un message Facebook à l'organisateur. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 48 heures suivant la notification de gain, son droit au gain expire et un nouveau gagnant est tiré au sort.

Les gagnants sont désignés par tirage au sort. Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant.

Un paiement en espèces du gain est exclu.

Le transfert du gain à des tiers est également exclu.

Art. 4 Responsabilité

Le participant s'engage à dégager Melitta de toutes revendications de tiers fondées sur une violation de droits de tiers, dans la mesure où celle-ci est imputable au participant.

Art. 5 Exclusion de participants

Melitta se réserve le droit d'exclure les participants du jeu-concours, s'ils sont coupables de fausses déclarations, de violation des conditions de participation, de manipulations directes ou indirectes. Une participation par l'intermédiaire d'associations de jeux-concours ou de services automatisés n'est pas autorisée.

Art. 6 Règlement des litiges

Pour le règlement en ligne des litiges, la Commission Européenne met la plateforme suivante à disposition :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=DE>. Nous ne sommes pas contraints, et d'une manière générale pas disposés, à participer à un règlement de litige."

Art. 7 Promotion Facebook

Les jeux-concours ne sont aucunement liés à Facebook et ne sont en aucune façon sponsorisés, soutenus ou organisés par Facebook.

Art. 8 Protection des données

L'autorité compétente au sens du RGPD est identique à l'organisateur de ce jeu-concours.

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours (données des participants) sont traitées aux fins prévues par ce jeu-concours :

- réalisation du jeu-concours,
- information du gagnant / des gagnants,
- remise du lot gagnant et
- publication du nom du gagnant / des gagnants.

La base juridique pour le traitement des données personnelles aux fins citées ci-dessus ou pour l'exécution de l'obligation est le contrat conclu entre l'organisateur et le participant, conformément à l'art. 6 § 1 b du RGPD.

Les fins citées ci-dessus et donc la participation au jeu-concours ne sont pas possibles sans traitement des données du (des) participant(s). Par principe, les données des participants ne sont pas transmises à des tiers, sauf si l'organisateur fait appel à des prestataires de services pour les fins citées ci-dessus.

Après clôture du jeu-gagnant, les données des participants sont effacées, dans la mesure où un délai légal de conservation (par ex. délais fiscaux et commerciaux de conservation pour les gagnants) n'exige pas de conservation plus longue. Dans ce cas, les données des participants ne sont effacées qu'après expiration des délais de conservation.

Coordonnées des délégués à la protection des données : Melitta Data Protection Office, Ringstr. 99, 32427 Minden, Germany, e-mail : data-protection@melitta.com

Dans la mesure où les conditions décrites dans les règlements respectifs sont réunies, chaque participant (personne concernée) dispose des droits particuliers suivants, conformément aux articles 13 et suivants du RGPD :

- Droit d'information gratuite sur les données personnelles enregistrées relatives à la personne et droit de correction, de blocage ou de suppression de ces données.
- Droit à la portabilité des données. Dans la mesure où l'autorité compétente traite les données personnelles sur la base d'un consentement ou en exécution d'un contrat, la personne concernée peut demander à l'autorité de lui remettre les données personnelles dans un format courant, lisible à la machine. Dans la mesure où la personne concernée exige le transfert direct des données à une autre personne responsable, cela n'aura lieu que si réalisable d'un point de vue technique.
- Droit de révocation d'un consentement. Dans la mesure où l'autorité compétente traite les données personnelles de la personne concernée sur la base d'un consentement, ce consentement

peut être révoqué à tout moment par écrit, avec effet pour l'avenir. La révocation n'affecte pas la légalité des procédés de traitement des données effectués jusqu'à la révocation.

- Droit d'opposition au traitement. Dans ce cas, l'autorité compétente ne traite plus les données personnelles de la personne concernée, sauf si elle peut avancer des raisons impérieuses et légitimes pour le traitement qui priment sur les intérêts, les droits et les libertés de la personne concernée ou si le traitement permet de faire valoir, d'exercer ou de défendre des prétentions juridiques.
- Droit de recours auprès d'une autorité de protection des données. Dans la mesure où une personne concernée est d'avis que le traitement de ses données personnelles par l'autorité compétente est contraire aux lois en vigueur, elle peut déposer plainte auprès de n'importe quelle autorité de protection des données.

Art. 9 Recours

Tout recours judiciaire est exclu.